

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 7 novembre 2023 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, Isabelle Plante et France Cloutier formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Sont absentes mesdames les conseillères Marie-Pierre Gagnon et Shawna Doucet

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

**1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 7 novembre 2023**

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2023 à 19 h après constatation du quorum.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023**
- 4. ADMINISTRATION**
  - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois d'octobre 2023 et autorisation de paiement
  - 4.2. État des revenus et dépenses comparatif au 30 septembre 2023
  - 4.3. États prévisionnels 2023 au 30 septembre 2023
  - 4.4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires – Membres du conseil municipal
  - 4.5. Autorisation – Signature de l'entente de service 9-1-1 prochaine génération
  - 4.6. Adoption – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 426 500 \$
  - 4.7. Adoption – Résolution d'adjudication concernant un emprunt par billet
  - 4.8. Acceptation – Demande d'aide financière – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
  - 4.9. Préférence de rachat – Lots 6 554 738 et 6 554 739
  - 4.10. Appui pour l'augmentation du quota de pêche aux homards
  - 4.11. Contribution – Souper de Noël à l'école Saint-Joseph
  - 4.12. Contribution – Demande de soutien pour paniers alimentaires
  - 4.13. Commandite – École Monseigneur Labrie
- 5. URBANISME**
  - 5.1. Adoption – Règlement R-219-2023 relatif à une modification au règlement de zonage 259006 par l'ajout de l'usage résidence de tourisme aux services hôteliers
  - 5.2. Offre de service – Diagnostic réglementaire et plan d'action stratégique en urbanisme
- 6. AFFAIRES NOUVELLES**
  - 6.1. Retrait du siège sur le conseil administratif de la coopérative de consommation de L'Île-d'Anticosti (CCIA)

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **8. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**

### **2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2023 tel que proposé.

*Résolution 2023-11-07-2.0*

---

### **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023**

*Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2023, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.*

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2023 tel que déposé.

*Résolution 2023-11-07-3.0*

---

## **4.0 ADMINISTRATION**

### **4.1 Acceptation – dépenses du mois d'octobre 2023 et autorisation de paiement**

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 85 364.68\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 365 961.11\$ pour la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

*Résolution 2023-11-07-4.1*

---

### **4.2 État des revenus et dépenses comparatif au 30 septembre 2023**

La directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du conseil l'état des revenus et dépenses comparatifs au 30 septembre 2023 tel que prévu à l'article 176.4 du *Code municipal*.

*Résolution 2023-11-07-4.2*

---

### **4.3 État prévisionnels 2023 au 30 septembre 2023**

La directrice générale, greffière-trésorière dépose aux membres du conseil l'état prévisionnel 2023 tel que prévu à l'article 176.4 du *Code municipal*.

*Résolution 2023-11-07-4.3*

#### **4.4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires – Membres du conseil municipal**

La directrice générale adjointe, greffière-trésorière dépose le relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires. Une copie de ce relevé sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tel que prévu par la loi.

NOM	PRÉNOM	POSTE	REMIS/NON-REMIS
Boulangier	Hélène	Maire	Remis
Plante	Isabelle	Conseillère poste 1	Remis
Cloutier	France	Conseillère poste 2	Remis
Doucet	Shawna	Conseillère poste 3	Remis
Gagnon	Marie-Pierre	Conseillère poste 4	Remis

*Résolution 2023-11-07-4.4*

---

#### **4.5 Autorisation – Signature de l'entente de service 9-1-1 prochaine génération**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9-1-1 de prochaine génération est un service d'urgence à l'ère des nouvelles technologies qui améliorera le système d'urgence et qui permettra l'introduction de nouvelles fonctionnalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise BELL a été nommée par le CRTC comme étant le fournisseur de service de télécommunication responsable de l'intégration du 9-1-1 de prochaine génération au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** BELL demande la signature d'une entente;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, à signer l'accord avec Bell pour le 9-1-1 de prochaine génération.

*Résolution 2023-11-07-4.5*

---

#### **4.6. Adoption – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 426 500\$**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite emprunter par billets pour un montant total de 426 500 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-203-03-22	100 000 \$
R-210-12-22	326 500 \$

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros R-203-03-22 et R-210-12-22, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PAR CONSÉQUENT** Il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère)
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>21 600 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>22 900 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>24 400 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>25 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>27 300 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>304 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R-203-03-22 et R-210-12-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

*Résolution 2023-11-07-4.6*

---

#### **4.7 Adoption – Résolution d'adjudication concernant un emprunt par billet**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2023, au montant de 426 500 \$;

**CONSIDÉRANT Qu'à** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 600 \$	5,45000 %	2024
22 900 \$	5,25000 %	2025
24 400 \$	5,25000 %	2026
25 700 \$	5,25000 %	2027
331 900 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,60900

Coût réel : 5,56823 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

21 600 \$	5,60000 %	2024
22 900 \$	5,60000 %	2025
24 400 \$	5,60000 %	2026
25 700 \$	5,60000 %	2027
331 900 \$	5,60000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,60000 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MINGAN-ANTICOSTI

21 600 \$	5,69000 %	2024
22 900 \$	5,69000 %	2025
24 400 \$	5,69000 %	2026
25 700 \$	5,69000 %	2027
331 900 \$	5,69000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,69000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date 14 novembre 2023 au montant de 426 500\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 203-03-22 et 210-12-22. Ces billets sont émis au prix de 98,60900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

*Résolution 2023-11-07-4.7*

**4.8 Acceptation – Demande d'aide financière – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'en** avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Minganie en conformité avec l'article 6 du Programme.

**PAR CONSÉQUENT** Il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Minganie

*Résolution 2023-11-07-4.8*

---

#### **4.9 Préférence de rachat – Lots 6 554 738 et 6 554 739**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-02-07-6.1 par laquelle la municipalité de l'Île-d'Anticosti autorisait la vente des lots 6 554 738 et 6554 739 à M. Jacques Lévesque;

**CONSIDÉRANT** que dans l'acte de vente de ces lots, signée en date du 19 mai 2023, il est mentionné que « ... si l'acquéreur souhaite se départir des immeubles visés aux présentes à un tiers avant la fin de l'un ou l'autre des délais prévus à la clause OBLIGATION DE CONSTRUCTION, il s'engage à offrir en préférence au vendeur aux mêmes conditions que celles prévues dans ladite clause... ».

**CONSIDÉRANT** que la demande reçue de M. Jacques Lévesque vise essentiellement le respect de cette clause de préférence de rachat et que dans l'éventualité où la Municipalité n'exerce pas son droit, la compagnie acquéreuse visée s'engagera au respect des mêmes obligations soit la clause OBLIGATION DE CONSTRUCTION ainsi qu'à la clause PRÉFÉRENCE DE RACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR, le tout tel que stipulé dans le contrat de vente du 19 mai 2023.

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti n'exerce pas son droit de rachat sur les lots 6 554 738 et 6554 739 et que soit accepté ce changement de droit de propriété vers une corporation.

*Résolution 2023-11-07-4.9*

---

#### **4.10 Appui pour l'augmentation du quota de pêche aux homards**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de l'achalandage touristique et par conséquent du besoin de répondre à une demande accrue,

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

**D'APPUYER** Monsieur Stéphane Poulin dans sa demande concernant l'augmentation de son quota de pêche au homard auprès de Pêches et Océans Canada.

*Résolution 2023-11-07-4.10*

---

#### **4.11 Contribution – Souper de Noël de l'école Saint-Joseph**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution reçue de l'école Saint-Joseph de Port-Menier;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Municipalité autorise l'octroi et le versement d'une contribution de 1 500\$ à l'école Saint-Joseph pour la préparation du souper de Noël communautaire pris à même le fond général de l'exercice.

**QUE** la Municipalité participe activement à la mise en place de la salle via le prêt de ressources humaines.

*Résolution 2023-11-07-4.11*

---

#### **4.12 Contribution – Demande de soutien pour paniers alimentaires**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution reçue du Centre d'Action Bénévole de la Minganie;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité autorise l'octroi et le versement d'une contribution de 200\$ pris à même le fond général de l'exercice.

*Résolution 2023-11-07-4.12*

---

#### **4.13 Commandite – École Monseigneur – Labrie**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite reçue de l'école Monseigneur Labrie pour la réalisation de l'album de finissant;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité autorise l'octroi et le versement d'une commandite de 55\$ pris à même le fond général de l'exercice.

*Résolution 2023-11-07-4.13*

---

#### **5.0 URBANISME**

##### **5.1 Adoption – Règlement R-219-2023 relatif à une modification au règlement de zonage 259006 par l'ajout de l'usage résidence de tourisme aux services hôteliers**

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications de la loi sur l'hébergement touristique a eu un impact sur l'appellation de certains types d'hébergement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuelle en matière de type d'hébergement ne concorde pas avec les modifications apportées à ladite loi;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des incohérences dans les dispositions prescrites pour la construction de chalets de plaisance sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que la tenue de registre a eu lieu le 17 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1).

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité;

**QUE** le règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**D'AJOUTER** l'usage de résidence tourisme au groupe d'usage commercial relatif aux services hôteliers et de préciser certaines dispositions à l'égard des dimensions permises au règlement de zonage pour la construction de chalets de plaisance sur le territoire de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement



## **ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 C-6 PAR L'AJOUT DE L'USAGE RÉSIDENCE TOURISME**

L'article se lira comme suit :

6. Les services hôteliers tels :

- hôtel, minimum de six chambres;
- motel, minimum de six unités;
- auberge;
- gîte touristique;
- chalets de plaisance, minimum de six unités;
- résidence tourisme

## **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 PORTANT SUR LES DIMENSION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

L'article se lira comme suit :

### **DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Tout bâtiment principal autre que les bâtiments d'utilité publique, les maisons mobiles et les minimaisons permises en zone R-3, doit avoir une superficie minimale de 65m<sup>2</sup> (700pi<sup>2</sup>); la façade du bâtiment donnant sur la rue doit avoir au moins 8m (26pieds) de longueur et la profondeur du bâtiment doit être d'au moins 6m (20pieds).

Nonobstant le paragraphe précédent dans le cas des chalets de plaisance la superficie minimale exigée est de 25m<sup>2</sup> (269pi<sup>2</sup>); la façade du bâtiment doit avoir au moins 5mètres (16pieds) de longueur et la profondeur du bâtiment doit être d'au moins 5mètres (16pieds).

## **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2.4 PAR L'AJOUT DE CHALET DE PLAISANCE DANS LES DÉFINITIONS**

Chalet de plaisance : Construction unifamiliale de petite dimension servant de résidence saisonnière qui est louée à une clientèle de passage.

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.ch. A-19- ) et au Code municipal du Québec (L.R.Q.ch.C-27.1)

*Résolution 2023-11-07-5.1*

---

## **5.2 Offre de service – Diagnostic réglementaire et plan d'action stratégique en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait actuellement face à des défis en matière d'hébergement qui sont intrinsèquement liés à des défis de planification urbanistique;

**CONSIDÉRANT QUE** les outils de planification actuels de la municipalité sont soit obsolètes, soit insuffisamment précis pour fournir une vision claire du développement souhaité et qu'en l'absence de ressource dédiée à la planification urbanistique cela crée une pression supplémentaire à la direction générale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçu de la firme Enclume;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de service de la firme Enclume pour effectuer le diagnostic réglementaire et un plan d'action stratégique en urbanisme au montant de 7000\$ excluant les taxes applicables pris à même le fond général de l'exercice.

*Résolution 2023-11-07-5.2*

---

**6.1 Retrait du siège sur le conseil administratif de la coopérative de consommation de l'île d'Anticosti (COOP CCIA)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti (Municipalité) est membre corporatif de la Coopérative de consommation de l'Île d'Anticosti (CCIA);

**CONSIDÉRANT** que monsieur Mathieu Gravel, directeur général a été délégué comme représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de la CCIA au terme de la résolution 2021-12-977;

**CONSIDÉRANT** que M. Gravel a mis fin à son implication au sein du conseil d'administration de la Coopérative de consommation de L'Île-d'Anticosti en octobre dernier et ce, avant la fin de son présent mandat;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ne souhaite pas remplacer M. Gravel en déléguant un autre représentant sur son siège;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit signifier officiellement le tout à la CCIA afin que son siège se libère et puisse être comblé par un autre membre corporatif de la CCIA;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Isabelle Plante et appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti se retire du poste de membre corporatif sur le conseil d'administration de la CCIA.

*Résolution 2023-11-07-6.1*

---

**7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame le Maire répond aux questions du public.

---

**8.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2023.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 7 novembre 2023 à 19h32.

*Résolution 2023-11-07-8.0*

---

---

Hélène Boulanger  
Madame le Maire

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière